Maj n° 1 du 31/07/2008

MAIRIE D'USSAC

19270 USSAC

Tél : 05.55.88.17.08
Fax : 05.55.88.86.60
ussacmairie@orange.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

19274 - pièces - administratives - 20080731

ARRETE N°1
du 31/07/08

Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'USSAC

Le Maire de la Commune d'USSAC,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 123-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2008 ayant institué le droit de préemption urbain ;

Vu notamment les plans et documents annexés.

ARRETE

ARTICLE N° 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, a été annexé la délibération instituant le droit de préemption urbain et le plan présentant les zones soumises au droit de préemption urbain.

ARTICLE N°2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture.

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)
REÇU LE
11 SEP. 2008
CONTRÔLE
DE LÉGALITÉ

En vertu de l'article 27 de la Loi du 06 janvier 1978, les plaignants sont avisés que leurs demandes ont enregistrées sur support informatique. Les agents de la Mairie chargée de l'instruction des dossiers sont destinataires des informations collectées. Le droit d'accès et de rectification s'exerce auprès de la Mairie.

ARTICLE N° 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

ARTICLE N°4 : Copie du présent arrêté est adressée :

- Monsieur le Sous-Préfet de BRIVE.
- Monsieur l'Adjudant commandant la communauté de brigades de Gendarmerie d'ALLASSAC et DONZENAC

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à USSAC, le 31 juillet 2008

Le Maire,

G. ROUHAUD

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)
REÇU LE
11 SEP. 2008
CONTRÔLE
DE LÉGALITÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mai 2008

Date de la convocation : 14 mai 2008.
Date d'affichage : 14 mai 2008.
Nombre de membres en exercice : 23.

L'an deux mille huit, le vingt six du mois de mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d' USSAC dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Gilbert ROUHAUD, Maire.

Etaient présents : Mr ROUHAUD G, HARDOUIN H, LACHAMBRE M, BOSSIS G, GOULMY J, JOSEPH C, DARRAULT M, FARGES F, FRONTY A, BOSSELUT J.F, LARRIBE M, PLANADE R, MOULENE P, BOUILHAC J, PAQUIT M, CHEVREUIL C, TEYSSANDIER C, RONDEAU R, CASTELLI P, BLANC Y, LAPEYRIE A, DALIER J.P

Absents excusés : Mme d'ARRAS Françoise, procuration donnée à Mr JOSEPH Claude,
Mr RONDEAU René, procuration donnée à Mr ROUHAUD Gilbert, Maire.

Secrétaire de séance : Mr BOSSELUT Jean-Philippe.

P.L.U - INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

Monsieur LACHAMBRE Michel, Maire-Adjoint expose au Conseil Municipal :

- L'article L 211.1 du Code de l'Urbanisme, qui offre la possibilité aux Communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles quelles sont définies au PLU, un droit de préemption.
Ce droit de préemption permet à la Commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Après avoir entendu l'exposé, Monsieur LACHAMBRE Michel, Maire-Adjoint, demande au Conseil Municipal :

1°) *de DECIDER* d'instituer le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur les secteurs suivants et tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente :

⇨ *Zone urbaine (toutes les zones U)*
⇨*Zone d'urbanisation future (toutes les zones AU)*

2°) de DONNER délégation à Monsieur ROUHAUD Gilbert, Maire, pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L 2122.17 et L 2122.19 sont applicables en la matière.

3°) de PRECISER que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en Mairie et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département soit :

- *La Montagne,*
- *La Vie Corrézienne.*

- Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du PLU par mise à jour du PLU conformément aux articles R 123-22 et R 123-13 4 du Code de l'Urbanisme.

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)
REÇU LE
30 MAI 2008
CONTRÔLE
DE LÉGALITÉ

- Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise sans délai :

  - à Monsieur le Préfet,
  - à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
  - à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
  - à la Chambre Départementale des Notaires,
  - au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de BRIVE,
  - au Greffe du même Tribunal.

- Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public, conformément à l'article L 213.13 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal à l'unanimité *ACCEPTE* cette proposition.

Fait à Ussac, le 27 mai 2008,
Le Maire,

MAIRIE D'USSAC CORREZE

G.ROUHAUD

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)
REÇU LE
30 MAI 2008
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ